

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENSE DE MONSIEUR PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA  
DECLARATION DE MONSIEUR DIEUDONNÉ MANFOUO  
CAR-D30-P-4777**

**RENSEIGNEMENT SUR LE TEMOIN :**

|                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Nom : Manfouo                        | Sexe : Masculin                |
| Prénom : Dieudonné                   | Nationalité : Camerounais      |
| Autre(s) nom(s) utilisé(s) : N/A     | Numéro d'identité : [REDACTED] |
| Date de naissance : 21 juin 1971     |                                |
| Lieu de naissance : Mbouda, Cameroun | Nom du père : [REDACTED]       |
|                                      | Nom de la mère : [REDACTED]    |

Langues parlées : français, anglais

Langue utilisée pendant les entretiens : français

Emploi : Chef d'entreprise

Lieu des entretiens : Douala, Cameroun

Date du screening and noms des personnes présentes lors du screening : [REDACTED]

Dates des entretiens et noms des personnes présentes lors des entretiens : [REDACTED] par  
[REDACTED] et [REDACTED] (pour la signature par  
[REDACTED])

Signé à Douala, Cameroun,

[REDACTED]

Dieudonné MANFOUO, témoin

Signatures des personnes présentes :

[REDACTED]

[REDACTED]

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENSE DE MONSIEUR PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA**

**DÉCLARATION DE TÉMOIN**

**Procédure d'introduction :**

1. J'ai rencontré l'équipe de défense de Monsieur Patrice-Edouard Ngaïssona (« Défense ») auprès de la Cour Pénale Internationale (« CPI ») le [REDACTED] à Douala, au Cameroun, pour un entretien au sujet de M. Ngaïssona. Nous avons eu un deuxième et dernier rendez-vous le [REDACTED] afin de signer ma déclaration.
2. Les membres de la Défense m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur rôle au sein de la CPI et celui des autres organes de la CPI.
3. Les membres de la Défense m'ont également expliqué qu'elles enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine depuis fin 2012. Elles m'ont également dit avoir pris contact avec moi car elles pensaient que je pourrais détenir des informations permettant d'établir la vérité.
4. J'ai accepté que l'entretien se fasse en français. Je comprends et parle parfaitement le français.
5. La Défense m'a expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. Je participe à cet entretien de manière volontaire et m'engage à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je sais et ce dont je me rappelle.
6. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à la Défense, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI ; et notamment aux juges, au bureau du Procureur, aux accusés, aux conseils des accusés et aux représentants légaux des victimes. La Défense m'a expliqué pourquoi il était important de garder confidentielle ma collaboration avec la Défense, ce que je comprends parfaitement.
7. La Défense m'a informé des mesures de protection susceptibles d'être adoptées pendant l'enquête et/ou le procès.
8. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions de la Défense.

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENSE DE MONSIEUR PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA**

9. La Défense m'a expliqué le déroulement de l'entretien. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai moi-même vécu et ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.

10.

**Connaissance et relation avec Monsieur Patrice-Édouard Ngaïssona**

11. J'ai fait la connaissance de Monsieur Ngaïssona de façon fortuite lorsqu'en 1998 je venais d'ouvrir ma boutique de vente de fourniture de bureau au Marché Mboppi à Douala. Nous avons donc développé une relation commerciale et d'affaires.

**Connaissance de la période de 2013-2014**

12. L'équipe de Défense me montre des photos sur lesquelles je constate qu'il s'agit de l'hôtel Lumière ici à Douala où j'allais régulièrement lui rendre visite à mon retour du travail pendant la période suivant son arrivée au Cameroun.

13. CAR-D30-0011-0105 : Je constate sur cette photo qu'il s'agit de l'enseigne de l'hôtel Lumière situé à droite de l'entrée de l'hôtel.

14. CAR-D30-0011-0106 : Je constate sur cette photo qu'il s'agit de la façade de l'hôtel Lumière.

15. CAR-D30-0011-0107 : Je constate sur cette photo qu'il s'agit du bar du restaurant de l'hôtel Lumière qui est situé à l'étage supérieur et qui donne sur un espace de restauration.

16. CAR-D30-0011-0108 : Je constate sur cette photo qu'il s'agit de l'espace de restauration et, plus précisément, la table en premier plan est l'endroit où je me suis assis avec Monsieur Ngaïssona la première soirée que je l'ai revu en présence de sa famille à Douala lors de son exil.

17. CAR-D30-0011-0109 : Je constate sur cette photo qu'il s'agit de la cuisine du restaurant de l'hôtel que l'on aperçoit à travers la vitre et à droite on peut voir une porte ouverte qui correspond à l'entrée de la chambre qu'occupait Monsieur Ngaïssona et sa famille. La chambre était adjacente à l'espace de restauration.



**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENSE DE MONSIEUR PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA**

18. CAR-D30-0011-0110/CAR-D30-0011-0111 : Je constate sur ces deux photos qu'il s'agit du deux pièces qu'occupaient Monsieur Ngaïssona et sa famille, et ces photos montrent plus particulièrement la première pièce qui faisait office de salon juste avant la chambre à coucher.
19. CAR-D30-0011-0112 : Je constate sur cette photo qu'il s'agit de la chambre à coucher qu'occupaient Monsieur Ngaïssona et sa famille.
20. J'ai remis à l'équipe de défense un document attestant d'un transfert de 300.000 Francs (CAR-D30-0003-0017) que j'ai effectué le 30 avril 2013 à l'attention de la femme de Monsieur Ngaïssona, Martitiennne, dans le but de faciliter son déplacement à Douala puisqu'elle se trouvait toujours à Bangui à cette date. Toute une partie de la famille de Monsieur Ngaïssona, à la même période, est aussi progressivement arrivée à Douala pour rejoindre Monsieur Ngaïssona.
21. Les membres de l'équipe de défense me montrent les deux contrats de bail que j'ai financés pour l'hébergement de Monsieur Ngaïssona et de sa famille, puisque ce dernier m'avait demandé de trouver des maisons pour loger sa famille. Je reconnais les deux contrats (CAR-D30-0003-0012 et CAR-D30-0003-0013). J'ai envoyé mon fil [REDACTED] pour la signature. Il a signé les deux contrats en PO pour mon compte.
22. Je reconnais la maison du grand moulin à Deido (CAR-D30-0005-0020) dans laquelle la famille de Monsieur Ngaïssona vivait. Et je reconnais aussi la maison au portail vert derrière Ndokotti (CAR-D30-0011-0103/CAR-D30-0011-0104) dans laquelle Monsieur Ngaïssona et une autre partie de sa famille résidaient. Il n'y avait rien au rez-de-chaussée. On prenait des escaliers sur la gauche pour accéder à l'appartement qui occupait le premier étage. En bas, c'est un parking vide. La maison de Ndokotti est à PK8 donc c'était sur le chemin de ma résidence à PK12. Je passais le soir sur le chemin du retour du travail vers 17H30 ou 18H.
23. L'équipe de défense m'a montré le certificat de décès de Barnabé Ngaïssona qui est décédé à Douala et la date me semble exacte, c'est-à-dire le 7 juillet 2013 (CAR-D30-0006-0015). C'est moi qui avait réglé la facture pour rapatrier la dépouille de Barnabé à Bangui.
24. L'équipe de défense m'a montré le certificat de décès d'Angèle Ngaïssona qui est également décédée à Douala et la date du décès figurant sur le certificat semble exacte,
- [REDACTED]

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENSE DE MONSIEUR PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA**

c'est-à-dire la date du 6 septembre 2023 (CAR-D30-0003-0016). Suite à son décès le corps est demeuré 8 mois à la morgue. Je devais y aller environ toutes les deux semaines, puisqu'ici les autorités doivent disposer du corps dans les 3 mois du décès au plus tard s'il n'est pas réclamé.

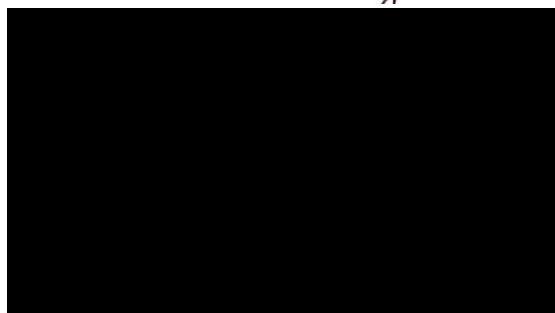
**Clôture de l'entretien :**

25. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la Cour. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins.

26. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de la Défense pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

27. J'ai répondu de plein gré aux questions qui m'ont été posées. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

Annexe A : Transfert bancaire de 300 000 Francs en date du 30 avril 2013



**COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
DÉFENCE DE MONSIEUR PATRICE-ÉDOUARD NGAÏSSONA**

---

**ATTESTATION DE TEMOIN**

J'ai lu la présente déclaration, qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre de procédures judiciaires devant la Cour pénale internationale et que je peux être appelé à témoigner ~~en public~~ devant celle-ci.

Signature : 

Date : 

---

